

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250905-DEC2025-071-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-071

Objet : Conventions de formation professionnelle avec l'organisme SYNPEAK

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins du service Gestion des déchets de bénéficier de formations professionnelles ;

- **DECIDE** de signer les deux conventions de formation professionnelle intitulée « Postures & Economie de Mouvement » avec l'organisme de formation SYNPEAK.
- **PRECISE** que l'effectif formé est de 31 personnes pour un montant total de 12 750 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 septembre 2025
Publiée le **09 SEP. 2025***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 septembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : SYNPEAK

Situé: 39 Allée Primavéra – Bâtiment Prima A – PRINGY – 74370 ANNECY
Déclaration d'activité n° NDA84740345174 , Numéro SIRET: 78966016400045
Représenté par : Christophe HERMITAN

Et le bénéficiaire : CC PLAINE DE L'AIN

Situé : 143 rue du château, 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Représenté par : Cynthia de Saint Léger

Et le financeur :

Situé
Représenté par :

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

OBSERVATION ET ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

IMMERSION / DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT :

- Identification des contraintes et risques professionnels liés à l'environnement et à l'organisation de travail ;
- Identification des tâches, des mouvements et des contraintes biomécaniques pour chaque métier ;
- Analyse des comportements, des mouvements et des postures des collaborateurs/trices à leur poste de travail ;
- Échanges avec les collaborateurs/trices et les responsables ;
- Prise d'images pour animer le contenu pédagogique des formations Prévention Santé sur des situations réelles.

FORMATION POSTURE ECONOMIE DE MOUVEMENT

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés : Formation Postures & Économie de Mouvement**

Durée : 3H30

Lieu de la formation : 620 av. de Montgrelière, 01150 SAINTE JULIE

Effectifs formés : **2 personnes**

Date de formation :

| Dates | Heure |
|------------|-----------|
| 06/10/2025 | 13H/16H30 |

2. Programme de la formation et formateur

OBJECTIFS :

- Réduire et maîtriser les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- Développer les connaissances des salariés autour des risques corporels et de l'économie de mouvement ;
- Savoir repérer et maîtriser les contraintes physiques posturales de son métier ;
- Permettre aux collaborateurs d'intégrer les fondamentaux pour prévenir les risques corporels ;
- Être capable d'adopter des comportements santé-sécurité à son poste ;
- Sensibiliser les salariés sur leur hygiène de vie et leur capital santé.

CONTENU :

PARTIE THEORIQUE

Introduction au concept d'économie de mouvement :

- Accueil des stagiaires et présentation de la formation ;
- Apport général sur le fonctionnement du corps, le mouvement humain et le dos ;
- Les fondamentaux sur les TMS et les risques spécifiques du métier ;
- Intégration du concept d'économie de mouvement (confort, efficacité, protection) ;
- Analyse vidéo des salariés en action : identifier les situations à risques et déterminer les ajustements et bonnes pratiques (préparation, collaboration, posture, appuis et prise en main).

PARTIE PRATIQUE

Développer l'économie de mouvement à son poste de travail :

- Comprendre l'économie de mouvement sur mon poste de travail ;
- Optimiser ses postures et mouvements à son poste de travail ;
- Mettre en pratique l'économie de mouvement : éducation posturale et gestuelle à son poste.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

| NOM | Prénom |
|--------|---------------|
| JAUNET | Thibaut |
| PUGEAT | Jean-François |
| | |
| | |
| | |

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

| Description | Prix |
|---------------------------|------|
| Immersion | 1850 |
| Formation PEM + Suivi PEM | 2500 |
| Frais déplacement | 300 |

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL HT : 4650 €

TOTAL TTC (TVA 20%) : 5580 € TTC

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

L'organisme s'assure de l'adaptabilité des formations dispensées aux personnes en situation de handicap : adaptation de la communication, de l'organisation, de l'accueil, des intervenants, du matériel, des outils et des contenus pédagogiques ainsi que du suivi pédagogique aux besoins spécifiques de la personne. Pour ce faire, l'organisme de formation s'appuie sur des spécialistes référencés et/ou travaille en collaboration avec le service d'AGEFIPH Auvergne Rhône-Alpes pour déterminer les solutions les plus adaptées.

7. Modalité d'évaluation

Un processus d'évaluation des compétences acquises des stagiaires a lieu tout au long de la formation.

Évaluation initiale : Les échanges avec le client ainsi que l'immersion permettent au formateur d'identifier les connaissances et les compétences générales du groupe avant la formation afin d'adapter les contenus et le niveau d'exigence dans l'atteinte des objectifs.

Évaluation finale : Un QCM ou une auto-évaluation a systématiquement lieu en fin de formation afin de mesurer le niveau de connaissances et de compétences acquises en formation par les stagiaires. En fonction des publics, le format du questionnaire peut être adapté pour faciliter sa compréhension.

Évaluation formateur : Tout au long des exercices et des échanges avec les stagiaires en formation, le formateur évalue l'acquisition des compétences de chacun.

Suite à la formation, le formateur compile les données de l'évaluation finale et de son évaluation pour définir le niveau d'acquisition finale des compétences du stagiaire. Si les compétences visées sont acquises à la fin de la formation, le stagiaire se voit remettre son attestation de formation.

8. Suivi client

La procédure de suivi administratif pour nos formations conserve systématiquement la même trame décrite ci-dessous. Après la fixation de la date de formation avec le client et à réception du bon de commande :

En amont de la formation :

- Échange avec le client sur la logistique de la formation avec compte-rendu par email
- Envoi de la convention de formation
- Envoi des convocations individuelles à la formation

Pendant la formation :

- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires pour chaque demi-journée de formation
- Remise des documents pédagogiques aux stagiaires (livrets et fiches)
- Questionnaire d'évaluation de fin de formation par les stagiaires
- Questionnaire de satisfaction de fin de formation par les stagiaires

Après la formation

- Envoi des feuilles d'émargement remplies
- Envoi d'une attestation de formation par stagiaire
- Envoi de la fiche d'évaluation des stagiaires
- Envoi de la facture

- Questionnaire de satisfaction rempli par le client
- Planification des sessions de mise à jour des formations si besoin

9. Démarche d'amélioration continue

A l'issu de chaque formation, les résultats aux questionnaires de satisfaction ainsi que les résultats d'évaluation sont traités par l'organisme. Un taux de satisfaction et un taux de réussite de la formation sont ainsi calculés.

Évaluation de la satisfaction

Les résultats du taux de satisfaction sont pris en compte par Synpeak dans sa démarche d'amélioration continue.

| Taux de satisfaction | Interprétation | Réaction de l'organisme de formation SYNPEAK |
|----------------------|---|---|
| >95% | Formation très satisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la qualité de notre intervention |
| 90% - 95% | Formation satisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'amélioration sur les fiches. • Réunion de travail avec les personnes concernées de l'organisme de formation pour améliorer la qualité de nos formations. |
| 80% - 90% | Formation partiellement insatisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'insatisfaction sur les fiches. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Mise en place d'un plan d'actions pour y remédier. |
| <80% | Formation insatisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'insatisfaction sur les fiches. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Élaboration d'une fiche d'incident en interne de l'organisme. • Mise en place urgente d'un plan d'actions pour y remédier. |

Évaluation de la réussite

En fin de formation, le stagiaire remplit un questionnaire d'autoévaluation ou un QCM (en fonction des formations) et le formateur réalise une évaluation d'acquisition des compétences en fin de formation.

Le nombre de stagiaires validant la formation par rapport au nombre de participants total représente le taux de réussite. Ce taux de réussite est pris en compte par Synpeak dans sa démarche d'amélioration continue.

| Taux de validation | Interprétation | Réaction de l'organisme de formation SYNPEAK |
|--------------------|----------------------|--|
| >90% | Taux très acceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la qualité de notre intervention. |
| 80% - 90% | Taux acceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des causes d'échec. • Réunion de travail avec les personnes concernées de l'organisme de formation pour améliorer les moyens pédagogiques. |
| < 80% | Taux inacceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des causes d'échec. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Mise en place d'un plan d'actions pour y remédier. |

10. Hygiène et sécurité

Intervenant au sein d'entreprise et de collectivité, l'équipe Synpeak applique et fait appliquer les consignes d'hygiène et sécurité propres à la structure.

COVID-19

Les mesures barrières préconisées par le gouvernement Français en vigueur au jour des formations effectuées seront scrupuleusement appliquées par l'équipe Synpeak.

Des mesures, propres à l'organisation de Synpeak sont d'ores et déjà mises en application :

- Désinfection du matériel avant et après chaque utilisation
- Utilisation autant que possible de matériel personnel
- Application de la distanciation sociale



- Port du masque
- Lavage des mains régulier

11.Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

12.Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

13.Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée ci-dessus, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

14.Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'ANNECY sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation,
SYNPEAK
Christophe HERMITAN

Pour le bénéficiaire
CC PLAINE DE L'AIN

Pour le financeur,

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : SYNPEAK

Situé: 39 Allée Primavéra – Bâtiment Prima A – PRINGY – 74370 ANNECY
Déclaration d'activité n° NDA84740345174 , Numéro SIRET: 78966016400045
Représenté par : Christophe HERMITAN

Et le bénéficiaire : CC PLAINE DE L'AIN

Situé : 143 rue du château, 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Représenté par : Cynthia de Saint Léger

Et le financeur :

Situé
Représenté par :

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

FORMATION POSTURE ECONOMIE DE MOUVEMENT INITIALE & RECYCLAGE

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés : Formation Postures & Économie de Mouvement**

Durée : 3H30

Lieu de la formation : 620 av. de Montgrelière, 01150 SAINTE JULIE

Effectifs formés : **29 personnes**

Date de formation :

| Dates | Heure |
|------------|-------------|
| 07/10/2025 | 8H15/11H45 |
| 07/10/2025 | 13H15/16H45 |
| 08/10/2025 | 8H15/11H45 |
| 08/10/2025 | 13H15/16H45 |

2. Programme de la formation et formateur

OBJECTIFS :

- Réduire et maîtriser les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- Développer les connaissances des salariés autour des risques corporels et de l'économie de mouvement ;
- Savoir repérer et maîtriser les contraintes physiques posturales de son métier ;
- Permettre aux collaborateurs d'intégrer les fondamentaux pour prévenir les risques corporels ;
- Être capable d'adopter des comportements santé-sécurité à son poste ;
- Sensibiliser les salariés sur leur hygiène de vie et leur capital santé.

CONTENU :

PARTIE THEORIQUE

Introduction au concept d'économie de mouvement :

- Accueil des stagiaires et présentation de la formation ;
- Apport général sur le fonctionnement du corps, le mouvement humain et le dos ;
- Les fondamentaux sur les TMS et les risques spécifiques du métier ;
- Intégration du concept d'économie de mouvement (confort, efficacité, protection) ;
- Analyse vidéo des salariés en action : identifier les situations à risques et déterminer les ajustements et bonnes pratiques (préparation, collaboration, posture, appuis et prise en main).

PARTIE PRATIQUE

Développer l'économie de mouvement à son poste de travail :

- Comprendre l'économie de mouvement sur mon poste de travail ;
- Optimiser ses postures et mouvements à son poste de travail ;
- Mettre en pratique l'économie de mouvement : éducation posturale et gestuelle à son poste.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

| NOM | Prénom | NOM | Prénom | NOM | Prénom |
|---------------|----------|----------|-------------|-------------|-----------|
| ABAD | Hervé | GUILLET | Maxime | MURACZEWSKI | Romain |
| BAUDRY | Maxime | HUGONNET | Christopher | OLIVETTI | Dominique |
| BAUDRY | Nicolas | HUMBERT | Alex | PAGNEUX | Ludovic |
| BERNIN | Cyrille | HUMBERT | Danes | PAYET | Pierre |
| BILLARD | Franck | ISLER | Yves | PECHOUX | Stéphane |
| CASTELLANI | Benoît | LAURENT | Olivier | PORTE | Loïc |
| DE LAS NIEVES | Maverick | LOISEL | Florian | SERVE | Damien |
| GARCIA | Pierrick | MILLET | Nolan | SINAN | Patrick |
| GARCIA | Olivier | MOURROZ | Alexandre | VITALIS | Bruno |
| GUEYDAN | Nicolas | MOURROZ | Julien | | |

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

| Description | Prix |
|---------------------------|------|
| Formation PEM + Suivi PEM | 7500 |
| Frais déplacement | 600 |

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL HT : 8100 €

TOTAL TTC (TVA 20%) : 9720 € TTC

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

L'organisme s'assure de l'adaptabilité des formations dispensées aux personnes en situation de handicap : adaptation de la communication, de l'organisation, de l'accueil, des intervenants, du matériel, des outils et des contenus pédagogiques ainsi que du suivi pédagogique aux besoins spécifiques de la personne. Pour ce faire, l'organisme de formation s'appuie sur des spécialistes référencés et/ou travaille en collaboration avec le service d'AGEFIPH Auvergne Rhône-Alpes pour déterminer les solutions les plus adaptées.

7. Modalité d'évaluation

Un processus d'évaluation des compétences acquises des stagiaires a lieu tout au long de la formation.

Évaluation initiale : Les échanges avec le client ainsi que l'immersion permettent au formateur d'identifier les connaissances et les compétences générales du groupe avant la formation afin d'adapter les contenus et le niveau d'exigence dans l'atteinte des objectifs.

Évaluation finale : Un QCM ou une auto-évaluation a systématiquement lieu en fin de formation afin de mesurer le niveau de connaissances et de compétences acquises en formation par les stagiaires. En fonction des publics, le format du questionnaire peut être adapté pour faciliter sa compréhension.

Évaluation formateur : Tout au long des exercices et des échanges avec les stagiaires en formation, le formateur évalue l'acquisition des compétences de chacun.

Suite à la formation, le formateur compile les données de l'évaluation finale et de son évaluation pour définir le niveau d'acquisition finale des compétences du stagiaire. Si les compétences visées sont acquises à la fin de la formation, le stagiaire se voit remettre son attestation de formation.

8. Suivi client

La procédure de suivi administratif pour nos formations conserve systématiquement la même trame décrite ci-dessous. Après la fixation de la date de formation avec le client et à réception du bon de commande :

En amont de la formation :

- Échange avec le client sur la logistique de la formation avec compte-rendu par email
- Envoi de la convention de formation
- Envoi des convocations individuelles à la formation

Pendant la formation :

- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires pour chaque demi-journée de formation
- Remise des documents pédagogiques aux stagiaires (livrets et fiches)
- Questionnaire d'évaluation de fin de formation par les stagiaires
- Questionnaire de satisfaction de fin de formation par les stagiaires

Après la formation

- Envoi des feuilles d'émargement remplies
- Envoi d'une attestation de formation par stagiaire
- Envoi de la fiche d'évaluation des stagiaires
- Envoi de la facture

- Questionnaire de satisfaction rempli par le client
- Planification des sessions de mise à jour des formations si besoin

9. Démarche d'amélioration continue

A l'issu de chaque formation, les résultats aux questionnaires de satisfaction ainsi que les résultats d'évaluation sont traités par l'organisme. Un taux de satisfaction et un taux de réussite de la formation sont ainsi calculés.

Évaluation de la satisfaction

Les résultats du taux de satisfaction sont pris en compte par Synpeak dans sa démarche d'amélioration continue.

| Taux de satisfaction | Interprétation | Réaction de l'organisme de formation SYNPEAK |
|----------------------|---|---|
| >95% | Formation très satisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la qualité de notre intervention |
| 90% - 95% | Formation satisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'amélioration sur les fiches. • Réunion de travail avec les personnes concernées de l'organisme de formation pour améliorer la qualité de nos formations. |
| 80% - 90% | Formation partiellement insatisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'insatisfaction sur les fiches. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Mise en place d'un plan d'actions pour y remédier. |
| <80% | Formation insatisfaisante | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des points d'insatisfaction sur les fiches. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Élaboration d'une fiche d'incident en interne de l'organisme. • Mise en place urgente d'un plan d'actions pour y remédier. |

Évaluation de la réussite

En fin de formation, le stagiaire remplit un questionnaire d'autoévaluation ou un QCM (en fonction des formations) et le formateur réalise une évaluation d'acquisition des compétences en fin de formation.

Le nombre de stagiaires validant la formation par rapport au nombre de participants total représente le taux de réussite. Ce taux de réussite est pris en compte par Synpeak dans sa démarche d'amélioration continue.

| Taux de validation | Interprétation | Réaction de l'organisme de formation SYNPEAK |
|--------------------|----------------------|--|
| >90% | Taux très acceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la qualité de notre intervention. |
| 80% - 90% | Taux acceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des causes d'échec. • Réunion de travail avec les personnes concernées de l'organisme de formation pour améliorer les moyens pédagogiques. |
| < 80% | Taux inacceptable | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des causes d'échec. • Enquête approfondie auprès du client pour mieux comprendre les causes. • Mise en place d'un plan d'actions pour y remédier. |

10. Hygiène et sécurité

Intervenant au sein d'entreprise et de collectivité, l'équipe Synpeak applique et fait appliquer les consignes d'hygiène et sécurité propres à la structure.

COVID-19

Les mesures barrières préconisées par le gouvernement Français en vigueur au jour des formations effectuées seront scrupuleusement appliquées par l'équipe Synpeak.

Des mesures, propres à l'organisation de Synpeak sont d'ores et déjà mises en application :

- Désinfection du matériel avant et après chaque utilisation
- Utilisation autant que possible de matériel personnel
- Application de la distanciation sociale



- Port du masque
- Lavage des mains régulier

11.Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

12.Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

13.Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée ci-dessus, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

14.Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'ANNECY sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation,
SYNPEAK
Christophe HERMITAN

Pour le bénéficiaire
CC PLAINE DE L'AIN

Pour le financeur,